



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014058-0002 - Arrêté préfectoral autorisant la société SOLETANCHE BACHY à déroger au règlement général de police de la navigation intérieure du 07 juillet au 14 août 2014	1
Arrêté N °2014058-0003 - Arrêté préfectoral autorisant les travaux d'installation d'un bâtiment flottant au port des Invalides dans le 7ème arrondissement de Paris	4
Arrêté N °2014058-0004 - Arrêté préfectoral autorisant le réaménagement de l'espace public dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières dans les 17ème et 18ème arrondissements de Paris	6

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014055-0015 - Arrêté n °2014-00186 modifiant l'arrêté 2014-00045 du 20 janvier 2014 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	9
Arrêté N °2014057-0001 - Arrêté n °140011 DPG/5 portant constitution de la commission médicale départementale primaire de Paris.	11

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014045-0012 - Arrêté N °2014-010 autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue Dutuit - Paris 8ème arrondissement	14
Arrêté N °2014045-0013 - Arrêté N °2014-011 autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue Gabriel - Paris 8ème arrondissement	16
Arrêté N °2014045-0014 - Arrêté N °2014-012 autorisant l'abattage de 3 arbres situés sur l'avenue Velasquez - Paris 8ème arrondissement	18
Arrêté N °2014045-0015 - Arrêté N °2014-013 autorisant l'abattage de 12 arbres situés sur l'avenue des Champs Elysées - Paris 8ème	20
Arrêté N °2014045-0016 - Arrêté N °2014-014 autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue de Selves - Paris 8ème arrondissement	22

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014058-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « ENTREPRENDRE et + »	24
Arrêté N °2014059-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « ProArti Fonds pour la création et la diversité culturelle en Europe »	27



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014058-0002

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Février 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant la société
SOLETANCHE BACHY à déroger au
règlement général de police de la navigation
intérieure du 07 juillet au 14 août 2014



PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la société SOLETANCHE BACHY à déroger
au règlement général de police de la navigation intérieure
du 07 juillet au 14 août 2014**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande de dérogation déposée par la société SOLETANCHE BACHY en date du 06 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement de barges sous le pont d'Austerlitz

Les barges immatriculées **P14550F, P14571F, P14626F, P14627F, P14642F, P14678F, P14680F, P14705F, P14706F et P14728F** sont autorisées à déroger à l'article 7.03-1-e) du règlement général de police de la navigation intérieure stipulant que « *le stationnement est interdit sous les ponts et sous les lignes électriques à haute tension, sauf dérogation accordée par le chef du service de la navigation* ».

Ces barges sont autorisées à stationner du 07 juillet au 14 août 2014 sous le pont d'Austerlitz, en rive gauche, en s'assurant de ne pas engager le chenal navigable pour laisser libre le passage des bateaux sous l'ouvrage. Le pousseur utilisé pour le déplacement des barges devra être doté d'un équipement radio-téléphonique VHF (canal 10).

ARTICLE 2 :

Un avis à la batellerie appelant à la vigilance sur le secteur du pont d'Austerlitz sera édité par Voies navigables de France et sera diffusé aux bateliers et usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire des barges s'assurera de la validité de leurs titres de navigation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 FEV. 2014**
Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014058-0003

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Février 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les travaux
d'installation d'un bâtiment flottant au port des
Invalides dans le 7ème arrondissement de
Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Unité territoriale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014
autorisant les travaux d'installation d'un bâtiment flottant
au port des Invalides
dans le 7^e arrondissement de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu l'article 13ter, troisième alinéa, de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques ;

Vu le courrier et le dossier transmis par la S.A.S. FLOW DEVELOPPEMENT, reçu le 30
janvier 2014, demandant l'autorisation de travaux d'installation d'un bâtiment flottant situé port des
Invalides dans le 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent en
date du 31 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation, demandée par la SAS FLOW DEVELOPPEMENT, pour les
travaux d'installation d'un bâtiment flottant situé port des Invalides (Paris 7^e) tels que décrits dans
le dossier transmis le 30 janvier 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Intranet
de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **27 FEV. 2014**

Par déléguation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours
contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse
(l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des
affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de 3
mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014058-0004

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 27 Février 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant le réaménagement de l'espace public dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières dans les 17ème et 18ème arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Unité territoriale de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014
autorisant le réaménagement de l'espace public dans le cadre du prolongement
du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières
dans les 17^e et 18^e arrondissements de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu l'article 13ter, troisième alinéa, de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques ;

Vu le courrier et le dossier transmis par le maire de Paris, reçus le 10 décembre 2013,
demandant l'autorisation de travaux dans le cadre du réaménagement de l'espace public lié au
prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières dans les 17^e et 18^e
arrondissements de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent en
date du 20 février 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation de travaux, demandée par le maire de Paris, dans le cadre
du réaménagement de l'espace public lié au prolongement du tramway T3 de la porte de la
Chapelle à la porte d'Asnières dans les 17^e et 18^e arrondissements de Paris, tels que décrits dans le
dossier transmis le 10 février 2014, est accordée, sous réserve que :

– « les matériaux de sols seront dans un camaïeu de beige ou de gris avec des
textures différentes ; il n'y aura pas de revêtement coloré compliquant la lecture de ces nouveaux
aménagement. Les pistes cyclables seront de couleur foncée. »

– « le long des immeubles, la partie de trottoir réservé aux piétons sur une largeur de
4 m environ sera dans un bitume clair plus valorisant pour les bâtiments de qualité, les maisons, les
ateliers, les immeubles présents sur les Maréchaux et notamment l'hôtel situé au 25 ter du
boulevard Berthier. »

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Intranet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

27 FEV. 2014

Par délégalion,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de 3 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014055-0015

**signé par
Préfet de police**

le 24 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00186 modifiant l'arrêté 2014-00045 du 20 janvier 2014 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2014-00186

modifiant l'arrêté 2014-00045 du 20 janvier 2014 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014

Le préfet de police

Vu l'arrêté 2014-00045 du 20 janvier 2014 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014 ;

Sur proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête

Article 1^{er}

A l'article 1 de l'arrêté susvisé, le capitaine Chris CHISLARD, PRV2, est ajouté à la liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014.

Article 2

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2014**

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet


Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014057-0001

**signé par
Préfet de police**

le 26 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °140011 DPG/5 portant constitution
de la commission médicale départementale
primaire de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

26 FEV. 2014

ARRETE N° 240011 DPG/15
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION MEDICALE
DEPARTEMENTALE PRIMAIRE DE PARIS

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite;

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 28 mars, 4 avril, 23 avril et 1^{er} juillet 2013, vingt médecins ont été agréés pour consulter au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs ;

Sur proposition du Directeur de la police générale ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une commission médicale départementale primaire est constituée à Paris. Elle est compétente pour réaliser les contrôles médicaux des candidats à l'examen du permis de conduire ou des conducteurs visés aux a et b du 1^o et au a du 2^o de l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

En cas d'avis d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions d'utilisation du permis ou d'inaptitude, elle reste seule compétente pour procéder à un nouveau contrôle de l'intéressé à la fin de la période de validité de la catégorie du permis de conduire concernée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La commission médicale départementale primaire est également compétente lorsque le médecin agréé exerçant hors commission demande au préfet de convoquer le candidat à l'examen du permis de conduire ou le conducteur devant la commission médicale primaire.

ARTICLE 2

La commission médicale départementale primaire est compétente pour les candidats à l'examen du permis de conduire ou les conducteurs résidant à Paris ou ayant commis l'infraction à l'origine de l'examen médical à Paris.

ARTICLE 3

Chaque commission médicale primaire est composée de deux médecins agréés et se réunit plusieurs fois par semaine.

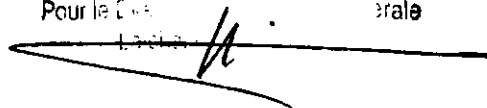
Les médecins pouvant composer la commission médicale primaire lors de ses différentes réunions sont les suivants :

Docteur Laurent ASTIN
Docteur Norbert BACRIE
Docteur Hector BOCCARA
Docteur Jean-Jacques CHATEL
Docteur Dominique CHEVANNE
Docteur Joseph COURLAND
Docteur Jeanne COUSIN
Docteur Philippe DENOYELLE
Docteur Gilles ERRIEU
Docteur Denis FITUSSI
Docteur Jérôme FOURNEL
Docteur Hubert GAMON
Docteur Richard GITEL
Docteur Salomon KESSOUS
Docteur Béatrice LAVIELLE
Docteur Marc LEWINSKI
Docteur Eric MOULIN
Docteur Joëlle PICCO
Docteur Frédérique TRECOURT
Docteur Jacques WAJNSZOK

ARTICLE 4

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police.

Pour le Préfet
Pour le Directeur
La Préfecture de Police
Direction Générale



Stéphane SINAGOGA - J 6



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014045-0012

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Février 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014-010 autorisant l'abattage de 2
arbres situés sur l'avenue Dutuit - Paris 8ème
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-010

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue Dutuit– Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 V 0023, présentée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 février 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres sur l'avenue Dutuit (jardins des Champs Elysées) – Paris 8^{ème}, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

14 FEV. 2014

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014045-0013

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Février 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014-011 autorisant l'abattage de 2
arbres situés sur l'avenue Gabriel - Paris 8ème
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-011

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue Gabriel– Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 V 0021, présentée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 février 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres sur l'avenue Gabriel (jardins des Champs Elysées) – Paris 8^{ème}, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

14 FEV. 2014

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014045-0014

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Février 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014-012 autorisant l'abattage de 3
arbres situés sur l'avenue Velasquez - Paris
8ème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-012

Autorisant l'abattage de 3 arbres situés sur l'avenue Velasquez– Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 V 0020, présentée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 février 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 3 arbres sur l'avenue Velasquez (Parc Monceau) – Paris 8^{ème}, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
14 FEV. 2014
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014045-0015

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Février 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014-013 autorisant l'abattage de 12
arbres situés sur l'avenue des Champs Elysées
- Paris 8ème



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-013

Autorisant l'abattage de 12 arbres situés sur l'avenue des Champs Elysées– Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 0017, présentée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 février 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 12 arbres sur l'avenue des Champs Elysées (jardins des Champs Elysées) – Paris 8^{ème}, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
14 FEV. 2014
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014045-0016

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Février 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014-014 autorisant l'abattage de 2
arbres situés sur l'avenue de Selves - Paris
8ème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-014

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur l'avenue de Selves– Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 V 0019, présentée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 février 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres sur l'avenue de Salves (jardins des Champs Elysées) – Paris 8^{ème}, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

14 FEV. 2014

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014058-0001

**signé par
Autres signataires**

le 27 Février 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « ENTREPRENDRE et + »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/FD67

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« ENTREPRENDRE et + »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Arnaud de MENIBUS, président du fonds de dotation «ENTREPRENDRE et + », reçue le 25 février 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «ENTREPRENDRE et + », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «ENTREPRENDRE et + », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 25 février 2014 jusqu'au 25 février 2015.

.../...

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- 2 -

Les objectifs du présent appel à la générosité publique : soutenir des actions dans les domaines d'intervention du fonds de dotation « ENTREPRENDRE et + » dont notamment :

- la création de partenariats avec des associations, notamment avec l'association Unis-Cité, association à but non lucratif reconnue d'utilité publique, dans le cadre de leur programme « rêve et réalise » ;
- la conception d'un programme de leadership et de transformation –Ticket for Change- dont l'ambition est de susciter des vocations d'entrepreneurs du changement auprès de jeunes qui ont le potentiel de faire bouger notre pays (la première édition aura lieu du 25 août au 5 septembre 2014).
- L'implication, aux côtés de l'association Antropia (Essec-Institut de l'Innovation et l'Entrepreneuriat Social), sur la rédaction du Grand livre « Stratégie et financement des entreprises sociales et solidaires », et qui cherche à rapprocher dirigeants de l'Economie Sociale et Solidaire et financeurs, afin de développer les investissements dans ce secteur et permettre un changement d'échelle des modèles innovants.
- et d'autres actions qui sont en cours de définition.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques ainsi que par le biais d'un site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014059-0002

**signé par
Autres signataires**

le 28 Février 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « ProArti Fonds pour la création et
la diversité culturelle en Europe »



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD18

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« ProArti Fonds pour la création et la diversité culturelle en Europe »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Grégoire HAREL, fondateur du fonds de dotation « ProArti Fonds pour la création et la diversité culturelle en Europe », reçue le 29 décembre 2013, complétée le 24 février 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ProArti Fonds pour la création et la diversité culturelle en Europe » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « ProArti Fonds pour la création et la diversité culturelle en Europe » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 février 2014 jusqu'au 24 février 2015.

.../...

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref-associations@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de solliciter des particuliers et de les mettre en réseau pour l'accompagnement financier de projets artistiques spécifiques s'inscrivant dans l'objet poursuivis par le fonds.

Les modalités d'appel à la générosité publique se feront sous la forme d'une plateforme numérique dédiée.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 FEV. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE